

Direction générale

Caen, le 7 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à organisation du fonctionnement des établissements recevant du public de type N exploités dans le département du Calvados

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet aux préfets de prendre des mesures de prévention contre la propagation du covid-19.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département du Calvados.

Le Calvados est inscrit en zone de circulation active du virus par le décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020.

Du 1 au 6 octobre, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département du Calvados est supérieur au seuil d'alerte avec 87.21 cas pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité est supérieur au seuil d'alerte avec 7.09 % pour le département.

Le nombre de personnes hospitalisées poursuit l'augmentation observée depuis deux semaines, au 6 octobre, 261 personnes étaient hospitalisées, dont 51 personnes en réanimation.

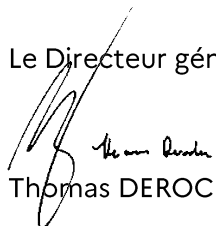
À ce jour, 11 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le Calvados.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant que la fréquentation des établissements recevant du public de type N (restaurants et débits de boissons) est de nature à entraîner, d'une part des situations à risque de non-respect des mesures barrières étant donné que les clients ne portent pas de masque lors de la consommation de repas ou de boissons et d'autre part des brassages à forte densité de population ;

l'Agence régionale de santé de Normandie donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'organisation du fonctionnement des établissements recevant du public de type N du Calvados visant à réduire les capacités d'accueil et à imposer une distanciation physique entre les consommateurs.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE